

# ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION RUE DES BERGERS

## Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu l'article R 225 du Code de la Route,

Vu l'article 26-15 du Code Pénal,

**Vu** la loi N°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, Départements et Communes,

Vu la demande du 27 août 2025 formulée par le Bureau d'études BEREST INGENIERIE,

Considérant les travaux d'enfouissement des réseaux secs, à réaliser, Rue des Bergers,

Vu l'intérêt général,

# **ARRETE**

## Article 1

Pour des raisons évidentes de sécurité, le stationnement et la circulation seront interdits (sauf riverains) – rue des Bergers, au droit du chantier – du <u>lundi 01 septembre au mercredi 31 décembre 2025.</u>
L'accès des piétons, des services de collecte des déchets et des services de secours devra être possible durant toute la durée du chantier.

# Article 2

Un itinéraire de déviation sera mis en place par la Rue Sainte-Marguerite.

### Article 3

Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par TAMAS BTP 67 (17, rue Large - 67210 VALFF), chargé de l'exécution des travaux.

### Article 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'Epfig.

# Article 6

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- \* à la Sous-Préfecture de Sélestat-Erstein
- \* à la Gendarmerie à Barr
- \* au SMICTOM Centre Alsace
- \* au SIS du Bas-Rhin
- \* à TAMAS BTP
- \* à BEREST INGENIERIE

Epfig le 28 août 2025

Le Maire

Jean Caude MANDR